

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RELIÉES AU TRAITEMENT ET
À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET À L'ÉPURATION ET AU
TRANSPORT DES EAUX USÉES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DES PROJETS

1. Les projets visent la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ces projets peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus dans les infrastructures, usines, stations, postes de pompage, puits, prises d'eau, réservoirs, postes de suppression, chambres de vanne, voûtes, régulateurs, déversoirs, trop-pleins, pluviomètres, bâtiments, locaux, structures, équipements, terrains et autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration et au transport des eaux usées.

2. Les projets nécessitent l'embauche de personnel d'appoint ou l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet, l'élaboration de plans et devis, la surveillance de travaux, l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrits à l'article 1.

3. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

4. Les projets décrits aux articles 1, 2 et 3 relevant de la compétence d'agglomération sont localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des projets décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 18 000 000 \$.

TOTAL : 18 000 000 \$

Annexe préparée le 22 janvier 2016 par :

Patrick Dion, CPA, CMA
Conseiller en gestion financière
Service des travaux publics